

#### PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

### ARRÊTÉ

# portant levée de mise en demeure de l'EARL LA COCHERIAIS concernant son élevage de porcs à IRODOUER

## LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1 er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2102;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28110 du 18 mai 1998, modifié le 23 juillet 2012, délivré à M. Michel DENOUAL pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « La Cocheriais » à IRODOUER;

Vu le récépissé de succession n° 34382 du 18 février 2005 par lequel l'EARL LA COCHERIAIS déclare la reprise de l'élevage de porcs précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant mise en demeure l'EARL LA COCHERIAIS de mettre en place une défense extérieure contre l'incendie :

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2020;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2019;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

### ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2019, imposant à l'EARL LA COCHERIAIS de régulariser la situation de son élevage de porcs situé au lieu-dit « La Cocheriais » à IRODOUER, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LA COCHERIAIS et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'IRODOUER.

Rennes, le 2 2 JUIN 2020

Pour la Préféte Le Secretaire Général

Ludovic GUILLAUME